

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCLARATION D'EFFET INDÉSIRABLE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DÛ À UN MÉDICAMENT

DECLARATION A ADRESSER A LA DASS-NC Fax :24 37 02 ou par e-mail à ip.dass@gouv.nc

Les informations recueillies seront, dans le respect du secret médical, informatisées et communiquées au Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) et à l'Agence nationale de sécuritédu médicament et des produits de santé (ANSM). Conformément aux articles 34 et 38 à 43 de la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CRPV et l'ANSM veilleront à préserver la confidentialité des données mentionnées sur cette déclaration. Par ailleurs, le patient dispose d'un droit d'accés auprès du CRPV, lui permettant d'avoir connaissance de la totalité des informations saisies le concernant et de corriger d'éventuelles données inexactes, incomplètes ou équivoques.

Patient traité	Date de nais	sance		s'agit d'un nouv produits ont été		Cachet du Praticien déclarant										
Nom (3 premières lettres)				par le nouveau-né												
			lors	de l'allaitement												
Prénom (première lettre)	ou Age		par la mè			mère durant sa				ou						
Sexe	Poids		gros	rossesse.												
Département de résidence				Frimestre de grossesse :												
Antécédents / Facteurs favorisants :	Taille		inso	crire 1, 2, ou 3			du Médecin désigné par le patient									
Antecedents / Facteurs lavorisants :																
Produits											—	—				
Nom	Voie	Posologie		Début Fin			Indication									
1																
2																
3																
4																
5																
6																
Un ou des produits ont-ils été arrêtés ?			Un o	u des produits or	nt-ils été	réintroduits ?										
Sans Non Oui		N° N° N° N° N°	011 01	Sans		Non	٦ ٦	Oui	N	° N°	N°	N°	N°	N°		
Disparition de la réaction après arrêt d'un ou des p			Réa	information oparition de la ré	action a		」 [ion ?		' '							
Sans Non Qui		N° N° N° N° N°	rtou	pparition de la réaction après réintroduc Sans Non				Oui	N	° N°	N°	N°	N°	N°		
information En cas d'administration de : médicament dé	information															
Nom du prescripteur		<u> </u>		Numéro de lot	du prodi	uit										
Service hospitalier dans lequel le produit a été adm		Pharmacie qui a délivré le produit														
En cas d'administration de : produits sanç	guins labile	es	▶ pr	éciser leur De	énomina	ation , ainsi qu	ie lei	ır Numéro	de lo	t						
Effet	Gravité			Evolution												
Département de survenue								Guérison avec								
Date	gation d'hospitalisation			Guérison	quelle	séquelles										
de survenue	Incapacité ou invalidité permanente			Décès dû à l'effet				Décès auquel l'effet a pu contribuer								
Durée de l'effet				Décès sans rapport												
	vital	i jeu du pronostic		avec l'effet Inconnue												
Nature et description de l'effet : utiliser le cadre CI-APRES	Décès			Sujet non	encore r	établi										

Description de l'effet indésirable :

Les obligations de signalement.

Tout médecin, chirurgiendentiste ou sage-femme ayant constaté un effet indésirable grave ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament, qu'il l'ait ou non prescrit, doit en faire la déclaration immédiate au centre régional de pharmacovigilance.

De même, tout pharmacien ayant eu connaissance d'un effet indésirable grave ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament qu'il a délivré doit également le déclarer aussitôt au centre régional de pharmacovigilance.

Tout membre d'une profession de santé ayant fait la même constatation peut également en informer le centre régional de pharmacovigilance.

Les médicaments dérivés du sang.

Tous les professionnels de santé ayant constaté un effet indésirable susceptible d'être dû à un médicament dérivé du sang doivent en faire la déclaration immédiate.

Le rôle des professionnels de santé en matière de pharmacovigilance

- 1.Notifier au centre de pharmacovigilance du lieu d'exercice du praticien déclarant, le plus rapidement possible :
- -toute présomption d'effets indésirables graves ou inattendus, en rapport avec l'utilisation d'un ou plusieurs médicaments,
- -toute observation d'effet indésirable lié à un mésusage,
- -tout autre effet qu'il juge pertinent de déclarer.
- 2.Répondre aux demandes du destinataire de la notification en confirmant et complétant celle-ci par écrit, notamment si elle a été transmise oralement ou par téléphone, afin de documenter l'observation initiale.

- 3.Informer les patients en application de la loi du 6 janvier 1978 des déclarations les concernant adressées au centre de pharmacovigilance et à l'Agence du Médicament, et des modalités d'exercice de leur droit d'accès.
- 4.Conserver les documents concernant l'effet indésirable présumé afin de permettre, en cas de nécessité, de compléter les informations précédemment transmises.
- 5.Coopérer avec les structures de pharmacovigilance, notamment dans le cadre d'enquêtes particulières.
- 6.Se tenir informé et tenir compte dans sa pratique professionnelle des données de tolérance des médicaments qu'il prescrit, dispense ou administre.